



Organisation Non Gouvernementale de Développement (ONGD)
Autorisation du Ministère de la Justice : F/92 N°19.287/MIN/JUSTICE
Organisation dotée du statut consultatif (Spécial) auprès du Conseil Economique et Social(ECOSOC)
Arrêté Ministériel N°097/CAB.MIN/AFF.SOC./2019 - Agrément : N°199/MI/19

NOTE TECHNIQUE

Défis liés à la mise en œuvre des obligations relatives aux produits cosmétiques contenant du mercure en République Démocratique du Congo

1. Contexte général

La République Démocratique du Congo, à l'instar de plusieurs pays en développement, fait face à des défis importants dans la prévention, le contrôle et l'élimination des produits cosmétiques contenant du mercure, notamment les produits éclaircissants pour la peau.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Minamata Convention on Mercury, plusieurs contraintes techniques, réglementaires, institutionnelles et socioéconomiques limitent l'application effective des obligations internationales relatives à l'interdiction de ces produits.

La présente note technique vise à contribuer aux consultations internationales engagées par le Secrétariat de la Convention et à mettre en lumière les réalités observées sur le terrain en République Démocratique du Congo.

2. Situation observée en République Démocratique du Congo

2.1 Présence persistante des produits cosmétiques contenant du mercure

Malgré les efforts internationaux, plusieurs produits cosmétiques potentiellement contenant du mercure continuent à circuler sur les marchés locaux, notamment :

- Les produits éclaircissants de la peau ;
- Certaines crèmes importées de manière informelle ;
- Des savons et lotions vendus sans contrôle réglementaire adéquat.

Ces produits sont souvent commercialisés :

- Dans les marchés informels ;
- Dans certaines boutiques spécialisées ;
- Sur les réseaux sociaux et plateformes numériques ;
- via des circuits transfrontaliers difficilement contrôlables.

3. Principaux défis identifiés

3.1 Faiblesse du cadre réglementaire et du contrôle

Les principaux défis incluent :

- L'insuffisance des mécanismes de contrôle des importations ;
- L'absence ou la faiblesse des laboratoires de détection du mercure ;
- Les difficultés de surveillance des marchés ;
- L'insuffisance des ressources humaines et techniques des services compétents.

3.2 Difficultés de sensibilisation

Une partie importante de la population demeure insuffisamment informée :

- Des dangers du mercure ;
- Des effets sanitaires des produits éclaircissants ;
- Des risques environnementaux associés.
- Les standards esthétiques et pressions sociales favorisent également l'utilisation de produits potentiellement dangereux.

3.3 Défis économiques et commerciaux

Les produits contenant du mercure demeurent parfois :

- Moins coûteux ;
- Facilement accessibles ;
- Fortement demandés sur certains marchés.
- L'économie informelle rend le contrôle encore plus complexe.

4. Impacts sanitaires et environnementaux

L'exposition au mercure peut entraîner :

- Des troubles neurologiques ;
- Des atteintes rénales ;
- Des complications dermatologiques ;
- Des effets toxiques sur les femmes enceintes et les enfants.

Sur le plan environnemental, les déchets issus de ces produits peuvent contribuer à la contamination :

- Des sols ;
- Des eaux ;
- Des chaînes alimentaires.

5. Besoins prioritaires

La République Démocratique du Congo et les acteurs de la société civile nécessitent notamment :

Assistance technique

- Appui à l'élaboration des réglementations ;
- Renforcement des laboratoires nationaux ;
- Transfert de technologies.

Renforcement des capacités

- Formation des inspecteurs ;
- Formation des agents des frontières ;
- Formation des services de santé publique.

Sensibilisation communautaire

- Campagnes nationales ;
- Programmes éducatifs ;
- Mobilisation des médias et influenceurs.

Coopération internationale

- Partage d'informations ;
- Appui financier ;
- Coopération régionale pour le contrôle transfrontalier.

6. Recommandations préliminaires

HOLLY HEART UNITED recommande :

Le renforcement des mécanismes nationaux de contrôle des produits cosmétiques ;

- L'appui technique aux pays en développement pour l'application de la Convention ;
- Le développement de campagnes internationales de sensibilisation ;
- Le soutien aux laboratoires nationaux de détection du mercure ;
- Le renforcement de la coopération régionale contre le commerce illicite ;
- L'implication accrue de la société civile et des organisations communautaires.

7. Conclusion

La lutte contre les produits cosmétiques contenant du mercure constitue un enjeu majeur de santé publique, de protection environnementale et de dignité humaine.

Une coopération internationale renforcée, associée à un accompagnement technique et financier adapté, demeure essentielle pour permettre aux pays en développement, y compris la République Démocratique du Congo, de mettre pleinement en œuvre les obligations prévues par la Convention de Minamata sur le mercure.

Document préparé par :

HOLLY HEART UNITED

République Démocratique du Congo

Mai 2026





Organisation Non Gouvernementale de Développement (ONGD)
Autorisation du Ministère de la Justice : F/92 N°19.287/MIN/JUSTICE
Organisation dotée du statut consultatif (Spécial) auprès du Conseil Economique et Social(ECOSOC)
Arrêté Ministériel N°097/CAB.MIN/AFF.SOC. /2019 - Agrément : N°199/MI/19

POSITION OFFICIELLE DE HOLLY HEART UNITED

Sur les défis liés aux produits cosmétiques contenant du mercure

1. Position générale

HOLLY HEART UNITED réaffirme son engagement en faveur :

- De la protection de la santé publique ;
- De la protection de l'environnement ;
- Du respect des engagements internationaux relatifs à la gestion des substances dangereuses ;
- De l'application effective des dispositions de la Minamata Convention on Mercury.

Notre organisation considère que la circulation continue des produits cosmétiques contenant du mercure constitue :

- Une menace grave pour la santé humaine ;
- Un risque environnemental majeur ;
- Un défi de gouvernance sanitaire dans plusieurs pays en développement.

2. Préoccupations majeures

HOLLY HEART UNITED exprime ses préoccupations concernant :

a) La persistance du commerce des produits contenant du mercure

Malgré les interdictions internationales existantes, ces produits demeurent largement accessibles à travers :

- Les marchés informels ;
- Le commerce transfrontalier ;
- Les plateformes numériques ;
- Certains circuits d'importation non contrôlés.

b) Les impacts sanitaires croissants

Notre organisation considère que l'exposition chronique au mercure représente un risque majeur notamment pour :

- Les femmes ;
- Les jeunes filles ;
- Les enfants ;
- Les populations à faible accès à l'information sanitaire.

c) L'insuffisance des capacités nationales

Plusieurs pays en développement ne disposent pas :

- De laboratoires spécialisés ;
- De capacités suffisantes de contrôle ;
- De mécanismes efficaces de surveillance du marché ;
- De ressources financières adéquates.

3. Principes défendus par HOLLY HEART UNITED

Notre organisation soutient les principes suivants :

Principe de prévention

Les États doivent renforcer les mesures préventives contre l'importation et la commercialisation des produits dangereux.

Principe de responsabilité partagée

La lutte contre les produits contenant du mercure nécessite :

- Une coopération internationale renforcée ;
- L'implication des États ;
- La participation du secteur privé ;
- L'engagement de la société civile.

Principe de justice environnementale

Les populations vulnérables des pays en développement ne doivent pas supporter disproportionnellement les conséquences sanitaires et environnementales liées au mercure.

4. Position sur l'assistance internationale

HOLLY HEART UNITED soutient :

- Le renforcement des mécanismes d'assistance technique prévus par l'article 14 de la Convention ;
- L'appui financier aux pays en développement ;
- Le transfert de technologies ;
- Le développement des capacités nationales de détection et de contrôle.

Notre organisation encourage également le développement :

- De programmes régionaux africains ;
- De mécanismes de coopération transfrontalière ;
- De plateformes d'échange d'informations.

5. Appel à l'action

HOLLY HEART UNITED appelle :

Les gouvernements

à :

- Renforcer les réglementations nationales ;
- Intensifier les contrôles douaniers ;
- Développer les campagnes de sensibilisation.

Les organisations internationales

à :

- Accroître l'assistance technique ;
- Soutenir les mécanismes de conformité ;
- Accompagner les pays à faibles capacités institutionnelles.

La société civile

à :

- Participer aux campagnes de sensibilisation ;
- Promouvoir des alternatives sûres ;
- Contribuer au suivi communautaire.

6. Conclusion

HOLLY HEART UNITED demeure convaincue que l'élimination progressive des produits cosmétiques contenant du mercure constitue une priorité mondiale de santé publique et de protection environnementale.

Notre organisation réaffirme sa disponibilité à coopérer avec le Secrétariat de la Convention, les États parties, les agences internationales et les organisations de la société civile pour contribuer à la mise en œuvre effective des engagements internationaux relatifs au mercure.

HOLLY HEART UNITED

République Démocratique du Congo

Position institutionnelle – 2026





Organisation Non Gouvernementale de Développement (ONGD)
Autorisation du Ministère de la Justice : F/92 N°19.287/MIN/JUSTICE
Organisation dotée du statut consultatif (Spécial) auprès du Conseil Economique et Social(ECOSOC)
Arrêté Ministériel N°097/CAB.MIN/AFF.SOC. /2019 - Agrément : N°199/MI/19

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE RÉGLEMENTATION Relatives aux produits cosmétiques contenant du mercure

1. Renforcement du cadre juridique national

HOLLY HEART UNITED recommande :

a) L'adoption ou la mise à jour des textes réglementaires

Les États devraient :

- Interdire explicitement la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des produits cosmétiques contenant du mercure ;
- Harmoniser les normes nationales avec les obligations de la Minamata Convention on Mercury ;
- Etablir des seuils clairs de tolérance conformément aux standards internationaux.

b) L'intégration de sanctions administratives et pénales

Les réglementations nationales devraient prévoir :

- Des amendes dissuasives ;
- La saisie des produits interdits ;
- La fermeture des établissements récidivistes ;
- Des poursuites en cas de mise en danger de la santé publique.

2. Renforcement des mécanismes de contrôle

a) Contrôle aux frontières

Il est recommandé de :

- Renforcer les capacités des services douaniers ;
- Développer des mécanismes d'inspection des cargaisons ;
- Améliorer la coopération entre les services de santé, de commerce et de sécurité.

b) Surveillance des marchés

Les autorités compétentes devraient :

- Organiser des contrôles réguliers des marchés ;
- Surveiller les plateformes numériques de vente ;
- Renforcer les inspections des boutiques spécialisées.

3. Renforcement des capacités techniques

HOLLY HEART UNITED recommande :

a) Le développement des laboratoires nationaux

Les États devraient bénéficier :

- D'équipements modernes de détection du mercure ;
- De formations techniques spécialisées ;
- D'un appui international durable.

b) La formation des agents publics

Des programmes spécifiques devraient être développés pour :

- Les inspecteurs sanitaires ;
- Les agents douaniers ;
- Les magistrats ;
- Les forces de contrôle économique.

4. Sensibilisation et éducation communautaire

Il est recommandé :

- De lancer des campagnes nationales de sensibilisation ;
- D'intégrer les risques liés au mercure dans les programmes éducatifs ;
- De promouvoir des standards de beauté non nocifs ;
- D'impliquer les médias, influenceurs et leaders communautaires.

5. Coopération régionale et internationale

HOLLY HEART UNITED encourage :

a) La coopération transfrontalière

Les États africains devraient :

- Partager les informations sur les réseaux de commerce illicite ;
- Coordonner les opérations de contrôle ;
- Harmoniser les réglementations régionales.

b) L'appui des partenaires internationaux

Les organisations internationales et partenaires techniques sont invités à :

- Soutenir financièrement les programmes nationaux ;
- Renforcer les capacités institutionnelles ;
- Faciliter le transfert de technologies.

6. Recommandations spécifiques à la Conférence des Parties (COP)

HOLLY HEART UNITED recommande à la Conférence des Parties :

- De renforcer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre ;
- D'accroître les financements dédiés aux pays en développement ;
- De développer des programmes spécifiques pour l'Afrique ;
- D'améliorer les mécanismes de partage d'informations ;
- D'encourager la participation active de la société civile.

7. Proposition de mécanisme national

HOLLY HEART UNITED propose la création :

- D'un comité national multisectoriel sur les produits contenant du mercure ;
- D'un système national d'alerte et de surveillance ;
- D'une plateforme de signalement communautaire.

8. Conclusion

La lutte contre les produits cosmétiques contenant du mercure nécessite une approche intégrée associant :

- Réglementation ;
- Contrôle ;
- Sensibilisation ;
- Coopération internationale ;
- Renforcement des capacités nationales.

HOLLY HEART UNITED demeure disposée à contribuer activement aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à protéger les populations et l'environnement contre les effets nocifs du mercure.

